

nière avancée, les sommes dépensées et le restant en caisse. Elle indiquera, en outre, le montant des avances à régulariser au 1^{er} du mois, les régularisations effectuées depuis cette époque, les nouvelles avances faites pendant la même période et, enfin, le chiffre des avances restant à régulariser.

Les agents spéciaux des Marquises et des Tuamotu devront être munis d'un livre de caisse [modèle B] (2) sur lequel ils inscriront, par ordre de date et de numéro, toutes les opérations de recette et de dépense qu'ils effectueront, de façon à pouvoir présenter à quelque moment que ce soit le montant des fonds qu'ils auront en caisse, tant comme agents spéciaux que comme agents de recette.

Ils tiendront, en outre, un registre journal conforme au modèle C (3).

Ce journal présentera le numéro des pièces de dépense, la date des opérations, leur détail et leur résumé en chiffres dans trois colonnes distinctes :

La première servira à l'inscription des avances reçues du trésor ;

La deuxième comprendra le montant net des sommes payées chaque jour ;

La troisième, enfin, devra recevoir le chiffre des justifications fournies, ainsi que le montant net des mandats émis pour la régularisation des dépenses faites par les agents spéciaux.

Chaque dépense devra être enregistrée avec tous les détails propres à sa reconnaissance et à sa classification.

Mensuellement, les agents spéciaux des Marquises et des Tuamotu transmettront à Papeete, au chef du bureau des fonds, qui en poursuivra l'ordonnement, les pièces justificatives des paiements qu'ils auront faits.

Ces pièces devront être classées et résumées dans des états conformes au modèle D (4).

On suivra, pour ces classifications, les subdivisions du budget.

Les états dont il s'agit seront eux-mêmes résumés dans un bordereau [modèle E] (4) fourni en double expédition, dont l'une destinée à être renvoyée aux agents spéciaux avec l'acquit du chef du bureau des fonds.

Au moment de la transmission de ce bordereau au chef-lieu, les agents spéciaux inscriront au journal le détail des états qui y auront été compris et en feront ressortir le montant net dans la 2^e et la 3^e colonne (*Paiements effectués, Régularisation des paiements*).

En retranchant ce chiffre net du total de la 2^e colonne, la différence obtenue représentera les paiements pour lesquels les justifications seront encore entre les mains des agents spéciaux.

Les mandats de régularisation seront émis au nom du trésorier-payeur, et remise en sera faite à ce comptable par le commissaire des fonds sur bordereau spécial conforme au modèle F (5). Ce bordereau, revêtu de l'acquit du trésorier-payeur, sera adressé à l'agent spécial intéressé par les soins du bureau des fonds. A la réception de cette pièce, les agents spéciaux porteront au journal le détail des mandats dont le montant net sera déduit de la 1^{re} et de la 3^e colonne (*Avances reçues du trésor, Régularisation des paiements*).

La différence donnera dans la 1^{re} colonne le solde débiteur du compte courant des agents spéciaux avec le trésor, et dans la 3^e, le montant des quittances en cours de régularisation.

La 2^e colonne représentant la valeur des justifications entre les mains des agents spéciaux, il suffira pour obtenir le solde en caisse d'en ajouter le chiffre à celui de la 3^e colonne (*Régularisation des paiements*) et de retrancher cette somme du montant de la 1^{re} colonne (*Avances reçues du trésor*).

(2) Modèle nouveau, ci-joint.

(3) Modèle annexé à l'instruction servant à l'application de l'arrêté du 1^{er} février 1864.

(4) Modèles annexés à l'instruction servant à l'application de l'arrêté du 1^{er} février 1864.

(5) Modèle nouveau, ci-joint.